



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Madame, Monsieur,

Vous choisissez de demander l'inscription de votre enfant au Collège Saint Justin et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez ci-après la présentation de Saint Justin, puis les formulaires de demande d'inscription à nous retourner le plus rapidement possible, avec toutes les pièces demandées.

Les demandes seront étudiées attentivement, puis vous serez éventuellement contactés pour un rendez-vous.

Dans le cas où votre enfant ne serait pas admis, le chèque correspondant à l'acompte sur frais de scolarité et les timbres vous seront restitués.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre sincère dévouement.

Madame M. ROUYERE
Chef d'établissement



Collège Privé Saint Justin
74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Projet éducatif

L'École Saint Justin a été fondée par les Frères des Écoles Chrétiennes en 1862, l'École Sainte Marie a été fondée par les Sœurs de la Providence de Portieux en 1884.

En 1954, ce sont des religieuses Ursulines qui prennent la relève pour Sainte Marie.

En 1973, les Frères des Écoles Chrétiennes quittent Saint Justin et passent la direction à un laïc.

Les Ursulines partent de Sainte Marie en 1986.

Dans les années 80, la mixité débute dans les deux écoles, et le groupe scolaire prendra naissance par la transformation des deux établissements, l'un accueillera les élèves de maternelle et du primaire : Sainte Marie, l'autre accueillera des collégiens : Saint Justin.

Sainte Marie - Saint Justin est aujourd'hui un établissement qui accueille les élèves de la Maternelle à la Troisième.

Le dynamisme est le mot d'ordre de nos équipes pour former aujourd'hui les adultes de demain.

Nous souhaitons que le projet éducatif que nous nous proposons de vivre, soit source de questionnement et de recherche de la vérité pour la communauté éducative que nous formons.

Celle-ci rassemble, autour des élèves et de leurs parents, chefs d'établissements, professeurs, prêtres, animateurs en pastorale, éducateurs, personnel administratif et de service.

I. NOTRE OBJECTIF

Notre objectif est de former, d'éduquer des élèves chercheurs de sens, inventifs, qui participent à la vie scolaire pour devenir créateurs dans le monde de demain.

Ainsi nous souhaitons favoriser le développement intellectuel de chaque élève, dans un souci d'épanouissement de toute la personne, y compris dans sa dimension spirituelle.

Nous cherchons à poursuivre cet objectif dans le dialogue, le respect des personnes, la tolérance et l'ouverture à l'autre, dans une perspective évangélique.

Attentifs à la qualité de l'accueil, à l'écoute de chacun, les membres de la communauté éducative, engagés dans une formation continue, coordonnent leurs recherches, leurs initiatives pour mettre en œuvre ce projet.

II. NOS MOYENS

Pour atteindre cet objectif, nous privilégions :

1/ Le travail en équipe

Dans un souci de cohérence pédagogique et spirituelle, le travail en équipe entraîne échanges, analyses, innovations et recherches pédagogiques, propositions de célébrations, de partages de temps liturgiques, d'actions de solidarité communes.

2/ L'invitation au savoir

Susciter chez l'élève le désir d'apprendre, le sensibiliser à son rôle d'acteur dans le monde, sont des moyens de l'inciter à poursuivre sa formation tout au long de sa vie.

Pour y parvenir, nous cherchons donc à nous appuyer sur :

- le suivi personnalisé de l'élève dans son groupe-classe.
- la diversification des méthodes d'enseignement, d'évaluation, suivant la progression de chacun et la mise en place de structures spécifiques.
- l'apprentissage de l'autonomie, du sens des responsabilités.
- le partage et l'échange des connaissances

3/ La mise en valeur des talents

Qu'ils soient découverts dans le cadre de l'école, qu'ils soient extra ou parascolaires, les talents peuvent être un ressort puissant pour nouer ou renouer des liens entre l'élève et la sphère scolaire.

Nous nous efforçons donc de valoriser les talents individuels par :

- des projets individuels d'élèves, des projets de classe ou interclasses.
- des représentations festives, expositions, création de moments exceptionnels, ...

L'Ecole est réellement un lieu où se vit l'ouverture au prochain : autres civilisations, autres mondes ; universel qui commence à notre porte.

Le groupe scolaire inscrit ainsi son action dans le sens chrétien de l'Histoire où « *Nous considérons que l'éducation est l'une des voies les plus efficaces pour humaniser le monde et l'Histoire. L'éducation est surtout une question d'amour et de responsabilité qui se transmet dans le temps, de génération en génération.* »

(Pape François, Lancement du Pacte éducatif mondial, 2020).

*L'acceptation de ce projet est le fondement de l'adhésion
à la communauté éducative du groupe scolaire Sainte Marie - Saint Justin*



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret

Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

REGLEMENT DU COLLEGE 2023-2024

(à titre indicatif)

Le présent règlement a pour but de fixer les droits, les devoirs et la responsabilité de chacun : élèves, parents, éducateurs. Il permet d'établir des conditions favorables pour mieux travailler et vivre ensemble, définit les relations à l'intérieur du Collège et se vit dans le respect des autres et de l'environnement.

I. Travailler ensemble

Le collège est un lieu d'apprentissage. Il est attendu, de la part de chaque élève, un investissement régulier, des leçons sues, des devoirs propres et remis dans les délais imposés.

1/ Assiduité / exactitude

- Le collège est ouvert de 7h45 à 18h30 du lundi au vendredi. Les cours ont lieu entre 8h et 17h20, sauf le mercredi entre 8h et 12h55.
- Les entrées et sorties se font par le 74, rue Edouard Vaillant.
- L'emploi du temps des élèves est fixe pendant toute l'année scolaire. Les modifications exceptionnelles d'emploi du temps seront indiquées dans le carnet de correspondance.
- La présence en cours est obligatoire. Aucune dispense ne saurait être accordée pour convenance personnelle sur le temps scolaire. Le respect des dates de vacances est impératif. Les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés, et peuvent être un motif de non-réinscription. De même, aucune entrée ni sortie n'est acceptée en cours de demi-journée. Toute absence exceptionnelle prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable au moins 24 heures à l'avance.
- L'exactitude est une marque de politesse, condition essentielle au bon fonctionnement du collège. Tout élève en retard présentera son carnet de correspondance à son arrivée, son retard sera noté, puis signé par les parents. Tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard ira en étude et devra rattraper l'heure de cours. Si le retard concerne les cours d'EPS, et que le groupe est déjà parti, l'élève se rendra directement au bureau de la vie scolaire, qui l'orientera en salle d'étude. L'exactitude réside aussi dans le respect des dates fixées pour la remise des circulaires.
- Toute absence doit être signalée avant la 2ème heure de cours par un appel téléphonique au collège au 01 47 37 27 27 ou par mail : clemence.parigi@stemarie-stjustin.fr, puis justifiée par un billet de retour du carnet de correspondance, et un certificat médical si elle est supérieure à 48 heures, ou se situe la veille ou au retour des vacances.
- Les élèves ne peuvent être dispensés d'éducation physique et sportive que sur présentation d'un **certificat médical** qui devra être remis à la vie scolaire. **Les parents ne peuvent établir eux-mêmes de dispense. Les élèves dispensés doivent cependant assister au cours d'E.P.S.**
- Les élèves ne doivent pas venir en tenue de sport au collège, ni en repartir, et doivent avoir leurs affaires dans un sac marqué à leur nom.
- **AS** : l'inscription à une activité de l'AS entraîne assiduité et ponctualité. La présence y est obligatoire à toutes les séances. Le règlement du collège s'y applique, comme dans les autres activités de l'établissement. Il faut donc prévenir en cas d'absence exceptionnelle de l'élève.
- **Chorale, activités diverses** : l'inscription à l'une des activités proposées engage l'élève pour l'année entière.

2/ Relations avec les parents

- Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre les parents et le collège.
- Des relevés de notes par période sont publiés sur Ecole Directe.
- Le bilan trimestriel est envoyé par la poste, ou remis en mains propres lors de réunions de parents.
- Les circulaires sont publiées sur Ecole Directe.
- Les parents peuvent rencontrer les professeurs ou l'équipe éducative sur rendez-vous. Les demandes se font par l'intermédiaire du carnet de correspondance, dans les pages réservées à cet effet.

3/ Travail en étude

En cas d'absence d'un professeur ou dans le cadre de l'emploi du temps, les élèves peuvent avoir des heures d'étude. Elles s'effectuent sous la surveillance d'un membre de la vie scolaire. Elles ne peuvent être assimilées à des permanences. Elles sont le plus souvent un temps d'un travail personnel pendant lequel les élèves sont invités à travailler individuellement et en silence.

4/ Matériel

- Chaque élève doit arriver au collège avec son matériel personnel, tel que demandé à la rentrée. Le sac à dos est obligatoire.
- Les livres sont prêtés par le collège ; ils doivent servir pendant plusieurs années, et donc être recouverts dès le début de l'année.
- Ce prêt fait l'objet d'un tarif de location annuel de 25€. Des frais seront prélevés en cas de détérioration ou de non-restitution.
- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte d'identité scolaire. Chacun est responsable de leur bon état de présentation : toute carte ou tout carnet mal entretenu, détérioré, ou perdu, devra être remplacé aux frais de l'élève (10€ pour un carnet, et 5€ pour une carte), et entraînera une sanction. Ils sont demandés à la sortie du collège, et lors des passages au self.
- Le matériel collectif, mis à disposition des élèves, dans les salles de classe et de travail, doit faire l'objet de soin, de propreté et de respect.

II. Vivre ensemble

La vie en société exige le respect des autres quels qu'ils soient : ainsi les échanges verbaux, et l'attitude face à autrui doivent se faire avec politesse, tolérance et bienveillance.

1/ Comportement

- Un comportement correct, excluant toute violence et toute vulgarité, est donc exigé dans l'enceinte et aux abords du collège.
- Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer / vapoter dans le collège, à ses abords, et dans toutes les activités proposées par celui-ci.
- De même, **l'usage du téléphone portable et des objets connectés est strictement interdit** : les appareils doivent être éteints avant l'entrée dans le collège. En cas de confiscation, ils seront restitués aux parents à l'issue d'un rendez-vous avec le chef d'établissement après 8 jours de confiscation.
- Jeux électroniques, briquets, canifs, cutters et autres objets du même type ne peuvent être acceptés dans l'enceinte du collège ; ils seront confisqués et restitués après la fin du trimestre.
- Le chewing-gum et les bonbons sont totalement interdits.

2/ Circulation, rangs, intercoures, récréations

- Les montées et descentes, ainsi que tous les déplacements, doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme.
- Les intercoures ne sont pas des récréations, les élèves ne doivent pas sortir de classe, mais préparer leurs affaires pour le cours suivant et attendre le professeur dans le calme.
- Aucun élève n'est autorisé à rester dans les bâtiments pendant les récréations, et le temps de demi-pension. Pour toutes les activités proposées par l'établissement, les élèves partent du collège et y retournent nécessairement, sauf avis contraire annoncé par circulaire.
- Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant et aux abords de l'établissement.

3/ Tenue vestimentaire et présentation

- Les collégiens pénétrant dans l'établissement ont un devoir de présentation. Ils doivent venir en classe avec une tenue décente et propre adaptée à l'étude. **Seuls les vêtements à col sans inscription, message ou image sont autorisés (blouses et chemisiers sont acceptés)**. Sont interdits : les tee – shirt et hauts ras-du-cou, les hauts sans manche, les vêtements déchirés, les jupes et robes trop courtes, les leggings, les shorts (un bermuda de ville sobre et uni est accepté en période de forte chaleur), les coupes et couleurs de cheveux fantaisies, les piercings, tatouages, maquillage et vernis à ongles (liste non exhaustive). Seuls les bonnets et capuches seront tolérés dans la cour de récréation, uniquement en cas de froid ou de pluie. A défaut, une sanction sera appliquée, et un responsable sera contacté pour permettre à l'élève de se changer.
- Le port de la tenue complète d'EPS « Saint Justin » est obligatoire en cours d'EPS. Pour la piscine, le slip de bain est obligatoire pour les garçons, et le maillot de natation obligatoire pour les filles.
- Le port des joggings et des chaussures de sport est limité aux cours d'EPS. Les élèves viennent et repartent du collège en tenue de ville, et ont leurs affaires de sport dans un sac de sport marqué à leur nom.
- Le port du polo et du sweat St Justin est obligatoire pour toutes les sorties, les temps forts, et tous les vendredis.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (stylo, argent...) ou de porter des bijoux au collège, l'établissement n'étant pas responsable de leur disparition ou de leur vol.
- Aucun port de signes à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement. A l'exception des jours de très grand froid, les élèves doivent entrer et demeurer dans l'établissement la tête découverte.
- Le collège n'assure pas la restitution des vêtements non marqués, perdus ou oubliés.

4/ Demi-pension

- La demi-pension est un service rendu par l'établissement aux familles. Tout élève inscrit à la demi-pension est tenu de déjeuner au collège lors de ses jours d'inscription, même en cas d'oubli de la carte scolaire. Les sorties sont interdites à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires. Toute modification de jours de cantine ne peut se faire qu'en fin de trimestre.
- Pour les repas exceptionnels, les élèves badgeront à la cantine et le repas sera facturé.
- En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, les parents adresseront, par voie de carnet de correspondance, une demande écrite à la vie scolaire du niveau, au moins 24h à l'avance.
- Aucune dispense de demi-pension ne peut être accordée le jour même ou les veilles de vacances.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué pour des absences imprévues de moins de 15 jours, et ne pourront l'être que sur présentation d'un certificat médical.

III. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, progressives selon la gravité de la faute ou son caractère de récidive. Elles sont appliquées avec discernement et bienveillance, et ont pour objectif de marquer les limites de ce qui est admis au collège.

- Remarque
- Retenue
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Non-réinscription
- Exclusion définitive

1/ La remarque

Elle concerne le travail, l'organisation ou le comportement, et a pour objectif d'aviser les élèves et leurs parents d'un dysfonctionnement auquel il faut remédier. Elle est notée sur le carnet de correspondance par tout adulte de l'établissement, et doit être signée par les parents.

2/ La retenue

Pour toute retenue, selon son motif, il sera demandé à l'élève soit un travail à faire et à remettre à la vie scolaire, soit un travail d'intérêt général. Toute absence injustifiée à une retenue entraînera une sanction plus grave. Les retenues ont lieu le mercredi de 13h45 à 15h45 et ne peuvent être reportées.

3/ L'avertissement

L'avertissement de travail ou de comportement est lié à un travail insuffisant ou à un manquement grave au règlement, et est prononcé par le CPE, le responsable de niveau, le chef d'établissement ou le conseil de classe.

- Le 1er avertissement s'accompagne de 2h de retenue.
- Le 2ème avertissement s'accompagne d'une exclusion temporaire.
- Le 3ème avertissement entraîne un conseil de discipline et peut signifier une exclusion temporaire ou définitive.

4/ Le conseil d'éducation et le conseil de discipline

- Le conseil d'éducation se réunit à la demande du chef d'établissement, ou du responsable de niveau, pour tout problème préoccupant de comportement, de travail, ou pour le cumul de retards ou de remarques. Il est constitué du chef d'établissement, du responsable de niveau, du CPE, du professeur principal de l'élève. L'élève et ses parents y sont convoqués. Il a pour objet de redonner les objectifs et les règles de la vie au collège, et peut s'accompagner d'une sanction.
- Le conseil de discipline du collège statuera, à la demande du chef d'établissement, pour des manquements graves ou répétés à l'application du règlement. Il est constitué du chef d'établissement, du responsable de niveau, du CPE, du professeur principal de l'élève, et des professeurs de la classe disponibles. L'élève et ses parents sont convoqués. Un représentant des parents d'élèves peut y être présent. En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, à titre conservatoire.
- L'absence d'un élève et de ses parents à un conseil d'éducation ou de discipline est un motif de non-réinscription.

Le comportement des élèves à l'extérieur du collège n'engage que la responsabilité des familles. Toutefois, le collège ne saurait tolérer une mauvaise tenue aux abords de l'établissement. Ce règlement s'applique également lors des sorties et voyages scolaires.



La Vision Pastorale au collège Saint Justin



**La pastorale est au cœur de notre établissement.
Elle se vit au quotidien dans tout le collège.**

ANNONCER l'évangile :

Avec une catéchèse structurée pour chaque niveau, en lien avec la paroisse Saint Justin.

SERVIR l'Homme :

- Par la qualité du regard porté sur chaque personne, l'accueil de la différence, le partage des talents, le respect de l'autre, les activités caritatives.
- Par des séances de découverte et d'approfondissement de la culture chrétienne.

CÉLÉBRER le Seigneur :

- En se préparant aux Sacrements, en vivant l'Eucharistie, avec des retraites et des temps de prière.
- En vivant les temps de l'année liturgique.

En début d'année, chaque élève fait un choix entre les séances de catéchisme OU celles de la formation humaine et spirituelle et s'engage à les suivre toute l'année. La participation à la catéchèse est fondée sur le choix des familles et la liberté des enfants. Tous les élèves participent à des temps communautaires en lien avec l'année liturgique.

	<p style="text-align: center;">Les rendez-vous de la formation humaine et spirituelle</p> <p>Heure hebdomadaire en équipe. En 6^{ème} et 5^{ème}, un parcours pour découvrir la culture chrétienne et aborder des notions des autres religions. En 4^{ème}, un parcours pour réfléchir aux questions humaines et à la culture chrétienne. Journée Pastorale : Une journée pour découvrir la chrétienté à travers l'art, l'histoire et les rencontres.</p>
<p>6^{ème}</p>	<p>Thème d'année : En chemin vers Jésus Accompagnement spécifique pour les débutants.</p> <p>1^{ère} année de préparation au Baptême et à la 1^{ère} Communion, pour ceux qui le souhaitent (inscription obligatoire – dossier à remplir)</p> <p>Messes pédagogiques à Sainte Reine</p> <p>Retraite de deux jours</p>
<p>5^{ème}</p>	<p>Thème d'année : La Foi de l'Eglise : le Credo</p> <p>Préparation à la Profession de Foi, et pour certains 2^{ème} année de préparation au Baptême et 1^{ères} Communion (inscription faite en 6^{ème})</p> <p>Retraite de deux jours sur le thème : Oser affirmer sa Foi Célébrations des Baptêmes, 1^{ère} Communion et Profession de Foi en fin d'année</p>
<p>4^{ème}</p>	<p>Thème d'année : Le décalogue Fils ou Fille de Dieu, comment vivre en chrétien ?</p> <p>Journée Pastorale à Chartres : marche, visite de la Cathédrale et du séminaire des Barbelés.</p>
<p>3^{ème}</p>	<p>Thème d'année : L'Esprit Saint Préparation de la Confirmation, rencontre avec des grands témoins, soirées débats...</p> <p>Retraite de Confirmation Célébration de la Confirmation en fin d'année</p>



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Dossier de demande d'inscription en 5^{ÈME}, 4^{ÈME} ou 3^{ÈME} Année scolaire 2024-2025

***A remettre à l'accueil du collège Saint Justin,
avec le bulletin du 1^{er} trimestre de l'année en cours
à partir du 8 janvier 2024***

NOM & prénom de l'enfant :

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation de la famille (décrire les points forts et les points faibles de votre enfant)
- Une photo d'identité à agraffer sur la feuille de renseignements
- La photocopie des résultats scolaires des deux dernières années et le bulletin du premier trimestre de l'année en cours
- Photocopies d'une rédaction, d'un devoir de mathématiques et d'un devoir d'histoire de l'année en cours
- La feuille de renseignements entièrement complétée recto et verso
- La fiche de renseignements administratifs et comptables
- La photocopie du livret de famille
- Si vous êtes en possession du livret de famille catholique, en fournir la photocopie
- Un chèque de 250 € à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie-Saint Justin (représentant l'acompte déduit de la facture annuelle, non restitué après acceptation réciproque de l'inscription sauf en cas de déménagement significatif). Merci de préciser le nom de l'enfant au dos du chèque.
- Un chèque de 20 € à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie-Saint Justin, frais de dossier, encaissé au dépôt du dossier. Merci de préciser le nom de l'enfant au dos du chèque.
- Un carnet de timbres à validité permanente

Signature du Père *

Signature de la Mère *

* Les deux signatures sont obligatoires

PS : Tout dossier incomplet, ou non totalement renseigné ne sera pas étudié.



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

PHOTO
<input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème}

**Année scolaire
2024/2025**

DEMANDE D'INSCRIPTION EN :

5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

I - VOTRE ENFANT

Nom : Prénom :

Sexe : Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Département : Pays : Nationalité :

Etablissement fréquenté en 2023/2024 :

Classe redoublée :

A-t-il des frères et sœurs dans le groupe scolaire ? si oui, combien

II - RESPONSABLES DE L'ENFANT ?

Père et mère :

Père :

Mère :

Autre cas :

Situation familiale :

Garde de l'enfant :

Responsable principal : père / mère *

Adresse domicile :

.....

Code postal/Ville :

Tél. : Portable :

Courriel (en majuscule) :

Profession :

Société :

en activité retraité au foyer

Téléphone professionnel :

Autre responsable : père / mère *

Adresse domicile :

.....

Code postal/Ville :

Tél. : Portable :

Courriel (en majuscule) :

Profession :

Société :

en activité retraité au foyer

Téléphone professionnel :

III - COMPOSITION DE LA FAMILLE (enfants vivant au foyer autres que le jeune demandant l'inscription)

Nom et Prénom	Age	Etablissement fréquenté en 2022/2023	Privé catholique	Niveau de classe

* **Rayer la mention inutile.**

Activités de l'enfant :

INSCRIPTION EN LANGUES EN CINQUIÈME, QUATRIÈME ET TROISIÈME

ALLEMAND et ANGLAIS

Enseignement bilangue débuté en Sixième

ANGLAIS et ESPAGNOL

Enseignement bilangue débuté en Sixième

LV1 ANGLAIS

LV2 ESPAGNOL

LV2 ALLEMAND

LATIN 4ÈME ET 3ÈME (OPTIONNEL)

En 5^{ème}, l'initiation au latin est obligatoire (1h hebdomadaire).

En fin de 4^{ème}, il sera possible de demander, auprès du professeur d'Anglais, d'Espagnol, ou d'Allemand la préparation, pendant l'année de 3^{ème}, d'un certificat de Cambridge, de l'Instituto Cervantes ou du Goethe Institute. L'inscription se fera en fonction du niveau des élèves.

L'option « football » est proposée aux filles et aux garçons en 6^{ème} et en 5^{ème}.

Souhaitez-vous que votre enfant soit convoqué pour les tests de sélection (fin juin 2024) ?

Garçons

OUI

NON

Filles

OUI

NON

Inscription à la Catéchèse ou à la Formation Humaine et Spirituelle en CINQUIÈME, QUATRIÈME et TROISIÈME (choix obligatoire)

Voir les programmes sur la circulaire « Vision Pastorale ».

Catéchèse

Demande de Sacrement à partir de la 5^{ème} :

Baptême

Première Communion

Profession de Foi en 5^{ème}**OU**Formation Humaine
et Spirituelle**Demande de Sacrement en 3^{ème} :**

Confirmation

Participation des parents à l'encadrement de la Pastorale et de la Formation Humaine et Spirituelle :

Animation de petits groupes

Accompagnement de journées
Pastorales ou de retraites



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret

Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Règlement Financier 2023-2024

(à titre indicatif)

Le Collège Saint Justin est un collège catholique lié à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait d'externat versé par l'Etat contribue à alléger ses frais de fonctionnement permettant de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

- Nous vous proposons de choisir librement le montant de votre scolarité selon vos possibilités : barème A (Soutien), B (Equilibre) ou C (Aidé). Sachant que ceux qui choisissent le barème A soutiennent les familles optant pour le barème C, le barème B (Equilibre) étant celui qui correspond à l'équilibre financier de notre établissement, nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus et des besoins de financement de l'établissement.
- L'OGEC Sainte Marie Saint Justin a introduit, depuis 1992, une contribution immobilière par famille qui nous permet d'entretenir et d'améliorer les locaux mis à la disposition de nos élèves.
- La cotisation de l'APEL est facultative et permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le service comptabilité-facturation des familles, par écrit, **avant le vendredi 15 septembre 2023**.
- Réductions accordées par l'OGEC Sainte Marie – Saint Justin
 - Les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Sainte Marie - Saint Justin (école ou collège) bénéficient de 20% de réduction à partir de la troisième scolarité et exclusivement sur les frais de scolarité.
 - Une réduction de 20 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif présenté **avant le vendredi 15 septembre 2023**. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.
- Entraide
 - Il est possible pour les familles éprouvant des difficultés particulières de solliciter une réduction de leur contribution. Cette aide est accessible aux seules familles **qui ne sont pas imposables**. Elles adresseront impérativement **avant le vendredi 15 septembre 2023** au service comptabilité la photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition des deux parents accompagnée d'une lettre explicative détaillée sur les motivations de leurs demandes. Le dossier sera examiné par une commission composée d'un membre du bureau de l'association, du chef d'établissement et du directeur administratif et financier.

DEMI-PENSION

Le self est un service rendu aux familles. Le prix des repas est porté sur la facturation annuelle. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'y accepter.

Rappel : L'inscription au self est annuelle. Aucun changement ne sera accepté pour le 1^{er} trimestre **après le vendredi 8 septembre 2023** (le 15 décembre 2023, pour un changement pour le 2^{ème} trimestre, le 29 mars 2024 pour un changement pour le 3^{ème} trimestre).

FACTURATION

Il ne sera établi qu'une seule facture annuelle. Elle sera transmise directement par Ecole Directe. Aucune facture papier ne sera émise.

Des factures ou avoirs complémentaires pourront être calculés en cours d'année afin d'ajuster la contribution des familles à la réalité (cantines exceptionnelles, sorties exceptionnelles...)

MODE DE REGLEMENT

Les factures peuvent se régler :

- Par **prélèvements mensuels** : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre.
- Par **chèque bancaire global pour l'année** à l'ordre de « OGEC Saint Justin » : **au plus tard le 10 novembre 2023.**

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la Comptabilité les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30.

FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024 (à titre indicatif, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer)

• Contribution des familles aux frais de scolarité

PERIODICITE	Barème Soutien (A)	Barème Equilibre (B)	Barème Aidé (C)
Mois (9)	207 €	187 €	174 €
Année	1 859 €	1 680 €	1 564 €

• Autres cotisations annuelles

- Contribution immobilière : 90 € (par famille)
- Cotisation APEL : 24 € (par famille)
- Location manuels scolaires : 25 € (par élève de niveau 6^{ème}, 5^{ème} et nouveaux élèves)

• Demi-pension

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Forfait annuel	277 €	550 €	806 €	1 062 €	1 239 €

Repas exceptionnel : **9,15 €**



Collège Privé Saint Justin
74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Tel : 01 47 37 68 26

Nom & Prénom de l'élève :

.....

Fiche de renseignements administratifs – Année 2024-2025

A REMPLIR TRES SOIGNEUSEMENT EN LETTRES D'IMPRIMERIE	RESPONSABLE PRINCIPAL DE L'ELEVE (libellé des courriers)	2^{ème} RESPONSABLE
NOM & Prénom
Catégorie socio-professionnelle
Situation emploi *
Profession
Employeur (Nom)
Téléphone professionnel
Autre téléphone ou téléphone portable
Courriel (à remplir avec soin et EN MAJUSCULE)
Téléphone domicile
Adresse
Travaillez-vous dans l'enseignement catholique ?	OUI (<i>fournir une attestation</i>) <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI (<i>fournir une attestation</i>) <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

* 1 = occupe un emploi
2 = en recherche d'emploi
3 = autre situation

Date : Signature des parents



Sainte Marie – Saint Justin

Fiche de renseignements comptables – Année 2024-2025

ELEVE : NOM : PRENOM : CLASSE :

PARTICIPATION DES FAMILLES - Cocher SVP la case correspondant à votre règlement

BAREME	A	B	C
	(SOUTIEN)	(EQUILIBRE)	(AIDE)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DEMI-PENSION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Qui règle la facture globale ? Le responsable principal Le 2^{ème} responsable Conjointement Autre (Préciser :.....)

En cas de partage des frais, qui règle quoi **?

Les frais de scolarité :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
La demi-pension :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
L'étude ou la garderie :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Les voyages (collège) :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
La cotisation de l'APEL :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
La cotisation immobilière :	Le responsable principal <input type="checkbox"/>	Le 2 ^{ème} responsable <input type="checkbox"/>	Conjointement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>

** En cas de partage des frais entre responsables, merci de veiller, dans l'intérêt de tous, à la cohérence des frais imputés à chacun des responsables.
A défaut d'accord sur le mode de règlement, c'est le responsable principal qui sera retenu comme payeur unique.

Mode de règlement des factures :

PRM par prélèvements automatiques mensuels *** : 9 prélèvements : du 5 octobre 2024 au 5 juin 2025

CHA par un chèque annuel : A réception de facture (avant le 11 novembre 2024)

*** Pour un paiement par prélèvements joignez impérativement un RIB avec le mandat de prélèvements SEPA (1 par famille)



Collège Privé Saint Justin
74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Activités périscolaires à Saint Justin 2024-2025

I. L'association sportive

- Foot : Pour les garçons et les filles de 6^{ème} et 5^{ème}, sur sélection en juin précédant l'entrée au collège.
 - Athlétisme
 - Tennis de Table
 - Escalade
 - Volleyball
 - Badminton
- } Donnant lieu à des compétitions en UGSEL
(Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

II. La préparation aux examens du Cambridge (5^{ème} et 3^{ème}), de l'Instituto Cervantes (3^{ème}) et du Goethe Institute (3^{ème}) :

- 1 heure de quinzaine, en fin de journée ou sur l'heure du déjeuner, cours de préparation à ces examens officiels, sur présélection des professeurs de langues.
- Examens officiels écrits et oraux en mai 2025.

III. Les ateliers de l'heure du déjeuner

- La chorale
- Théâtre
- Le Club Lecture
- La lecture aux Maternelles
- Danse (préparation d'une comédie musicale) ...

Toute la créativité des professeurs au service de la culture et de la qualité de vie au Collège, peut donner lieu à d'autres activités proposées à la rentrée ou en cours d'année.

L'inscription à une activité implique ponctualité et assiduité. Le règlement de l'établissement s'applique pendant toutes ces activités.

NB : Certaines de ces activités sont payantes.